

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle-Baloue, se sont réunis à 18h30 en salle Aristide Carteau, sur la convocation qui leur a été adressée par Mme la Maire en date du vingt-huit mars, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents

- Mme Béatrice GOMES
- M. Claude MAILLARD
- M. Jérôme PASDELOU
- Mme Michèle PICOTY
- M. Jean-Marie BONNEFONT
- M. Florian BOLGAR
- M. Franck MARTIN (arrivé en retard)

Membres absents, excusés et représentés

- Mme France-Muriel BLANCHE a donné procuration à Mme Michèle PICOTY
- M. Valentin GRASSET a donné procuration à M. Florian BOLGAR

Membre absente, non représentée

- Mme Aurélie BRIANT

La séance est publique. Elle démarre à 18h50.

Mme la Maire constate que le quorum est atteint. L'assemblée peut valablement délibérer.

M. PASDELOU est nommé secrétaire de séance.

Mme la Maire a envoyé un dossier complet pour préparer le budget 2025 avec les convocations des élus, soit dans le délai des 12 jours ouvrés avant le conseil.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - BUDGET - Délibération adoptant le compte de gestion 2024.**
- 2 - BUDGET - Délibération adoptant le compte administratif 2024**
- 3 - BUDGET - Délibération adoptant l'affectation de résultats 2024**
- 4 - BUDGET - Délibération portant sur le vote des subventions 2025**
- 5 - BUDGET - Délibération adoptant l'inscription des admissions en non valeur et les dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants 2025**
- 6 - BUDGET - Délibération adoptant le vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025**
- 7 - BUDGET - Délibération adoptant le vote du budget primitif 2025 et l'autorisation de fongibilité des crédits**

Questions diverses

Préambule

- Approbation du PV du 9 février 2025 : le PV n'a pas encore été lu par plusieurs élus et il reste des fautes d'orthographe à corriger et des remarques non prises en compte.
- Approbation du PV du 4 avril 2025 : le PV n'ayant pas encore été envoyé par son secrétaire, son approbation ne peut être effectuée lors de cette séance.
- La prochaine séance verra l'approbation des 2 PV non approuvés, ainsi que celui du présent conseil.

Arrivée de M. MARTIN à 18h57.

Cela monte le nombre d'élus présents à 7 (9 votants avec les représentés).

1 - BUDGET - Délibération adoptant le compte de gestion 2024

Mme la Maire fait un point complet sur les totaux des Dépenses et Recettes d'Investissement et Dépenses et Recettes de Fonctionnement réalisés en 2024.

Les factures liées aux travaux d'éclairage suite à l'enfouissement ont été reçues en décembre 2024 et les travaux ne sont pas encore terminés. D'où le différentiel entre le prévisionnel 2024 et le réalisé 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 7 pour, 2 contre, 0 abstention :

- APPROUVE le compte de gestion 2024.

2 - BUDGET - Délibération adoptant le compte administratif 2024

Mme la Maire quitte la séance afin de laisser son adjoint présider le vote du compte administratif.

M. BONNEFONT présente le tableau du compte administratif. Il procède à la vérification de conformité entre les deux comptes et les résultats antérieurs reportés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 6 pour, 2 contre, 0 abstention :

- APPROUVE le compte administratif 2024.

M. BONNEFONT invite Mme la Maire à rejoindre la séance.

3 - BUDGET - Délibération adoptant l'affectation des résultats 2024

Mme la Maire présente l'affectation du résultat pour l'exercice 2024.

Le conseil est amené à voter les lignes 001 (solde d'exécution d'Investissement au 31/12/2024) et 002 (résultat de Fonctionnement reporté) du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 7 pour, 2 contre, 0 abstention :

- APPROUVE l'affectation des résultats 2024.

4 - BUDGET - Délibération adoptant le vote des subventions 2025

En 2024, 1150 € ont été attribués aux associations communales et extracommunales qui faisaient une demande officielle de subvention.

Pour 2025, voici ci-dessous la liste des associations ayant fait une demande de subvention et la subvention consentie à leur égard après débats entre les élus :

Extracommunales :

- CODEGASS > 50 €
- Solidarité Paysans Limousins > 50 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Dun > 50 €
- Jeunes Agriculteurs de Dun > 50 €
- Crozant Moto Club > 170 € en raison de l'assistance technique fournie chaque année à la commune par son président.
- Comice Agricole de Dun > 50 €
- APVOC (défibrillateur cardiaque) > 50 €
- Conciliateur de Justice > 50 €
- Secours Populaire La Souterraine > 50 €
- Croix de Crozant > 100 €

Communales :

- ACCA > 150 €
- Comité des Fêtes > 150 €
- Mimajit n'a pas souhaité demander de subvention à la commune pour 2025.

En 2025, il est donc décidé de procéder à une diminution des subventions aux associations de 180 €, pour un total de 970 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 7 pour, 0 contre, 2 abstentions :

- APPROUVE la répartition indiquée ci-dessus des subventions accordées aux associations pour 2025.

5 - BUDGET - Délibération adoptant l'admission des créances en non valeurs et les dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants 2025

Mme la Maire rappelle au conseil que toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) : la provision pour contentieux, la provision dès l'ouverture d'une procédure collective, la provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers (recouvrement des impayés notamment).

Après discussions, le conseil décide d'inscrire les créances actuelles en non valeurs pour la somme de 46,36 € (s'agissant de créances pas encore éteintes), les dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants pour un montant de 281 €, ainsi qu'une reprise sur dépréciations des actifs circulants pour un montant de 258 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 pour, 0 contre, 0 abstention :

- AUTORISE Madame la Maire à inscrire au budget primitif 2025 des provisions d'un montant de **46,36 €** au chapitre 6541, de **281,00 €** au chapitre 6817 et de **258,00 €** au chapitre 7817.

6 - BUDGET - Délibération adoptant le vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025

De 2020 à 2023 inclus, les taux d'imposition sont restés inchangés pour la commune. 2024 a vu la première hausse des taux d'imposition avec les difficultés de conseil aux décideurs locaux que l'on sait. Le message transmis par les administrés a été entendu. Les discussions sur les besoins à venir de financement de la commune sont ainsi menés par le conseil.

Après débats et échanges entre élus, il est décidé, sous couvert de validation par Madame la Conseillère aux Décideurs Locaux, de procéder à une baisse significative de la taxe foncière pour les administrés et d'établir un coefficient de variation proportionnelle de -0,88 soit :

- passer le taux de base de la Taxe Foncière sur le Bâti à **32,69 %**,
- passer le taux de base de la Taxe Foncière sur le Non-Bâti à **68,90 %**,
- passer le taux de base de la Taxe d'Habitation à **8,41 %**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 6 pour, 1 contre, 2 abstentions :

- APPROUVE la baisse des taux de base de taxes foncières et d'habitation tels que définis ci-dessus, pour l'exercice 2025.

7 - BUDGET - Délibération adoptant le vote du budget primitif 2025 et l'autorisation de fongibilité des crédits

Mme la Maire présente les Dépenses et Recettes d'Investissement et Dépenses et Recettes de Fonctionnement proposés pour l'exercice 2025.

Le budget est équilibré, sincère et donne une image fidèle de la situation financière de la commune.

Mme la Maire informe le conseil de la nouvelle facilité de fongibilité des crédits, autorisée par la nomenclature M57, permettant à l'organe délibérant, s'il le décide, de déléguer à l'exécutif la possibilité d'effectuer, par décision modificative, des virements de crédits entre chapitres au sein d'une même section (fonctionnement ou investissement).

Cette faculté vise à offrir davantage de souplesse dans la gestion budgétaire, en permettant des ajustements rapides et adaptés aux besoins, sans modifier le montant total des dépenses de la section concernée. Cette faculté s'exerce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée, et à l'exclusion des dépenses de personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 7 pour, 2 contre, 0 abstention :

- ADOPTE la proposition de budget primitif 2025,
- AUTORISE Madame la Maire à procéder à des mouvements de crédits à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Questions diverses

M. BOLGAR lit aux élus présents une lettre personnelle annonçant sa démission du conseil municipal, ainsi que les démissions de M. Valentin GRASSET et de Mme Aurélie BRIANT.

Les 3 lettres de démission sont remises en mains propres à Madame la Maire par M. BOLGAR.

Mme la Maire en prend acte et répond brièvement aux déclarations de l'élu démissionnaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire remercie les élus et clôt les débats à 21h56.

Le 11 avril 2025,

Par le secrétaire de séance, M. PASDELOU Jérôme

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Pasdelou', written in a cursive style.